Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) — $Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'} = 15190 \times \frac{0,465}{4,123} = 1713$ kg

Essieu(x) AR — $Ch\ AR = Ch \times \frac{F'-Y}{F'} = 15190 \times \frac{3,658}{4,123} = 13477$ kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)

- Poids à vide : PV.AV = 9460 kg
- Poids conducteur et passagers :
- p.AV = 150 kg
- Ch AV = 1713 kg
- PT AV total = 11323 kg
- PT AV autorisé :
  - minimal (2) ..... kg
  - maximal (2) 15000 kg

Essieu(x) AR

- Poids à vide : PV.AR = 7200 kg
- Poids conducteur et passagers :
- p.AR = ... kg
- Ch AR = 13477 kg
- PT AR total = 20677 kg
- PT AR autorisé :
  - minimal (2) ..... kg
  - maximal (2) 21000 kg

Fait à Meaux, le 28,05,2003

Signature et cachet

GONNET HYDRAULIQUE
33, rue des Frères Lumière
Z.I. Nord 77100 MEAUX
Tél. 01 64 34 70 33
R.C. MEAUX B 340 445 980

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.